



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPINGHEM

MANDAT 2020 – 2026

27 MAI 2020

Présents : C. MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WHIDEN, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. CHATEAU, F. TREDEZ, E. BARBAY, P. MOUCHON, G. OUDAERT, JM. CLERFAYT, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, K. UDRY, J. AGNIERAY

Absents excusés avec pouvoir : JM. SPETEBROODT pouvoir à MC. FICHELE

Absents excusés : néant

L'an deux mille vingt, le 27 mai à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Compte-tenu des mesures sanitaires, l'assemblée s'est réunie à la salle Multi-Activités, sous la présidence de Christian MATHON, Maire sortant de la commune.

M. MATHON propose qu'en sa qualité de benjamin de l'équipe, M DUCOURAU soit secrétaire de séance et qu'il procède à l'appel. Ce qui est fait.

M. MATHON qu'excepté l'absence de M. SPETEDROODT, le quorum est atteint et constate que le Conseil Municipal peut être réglementairement installé.

Il appelle MM. CHATEAU, doyen de l'équipe, afin d'officier à mise en place de l'élection au poste majoral.

Il donne lectures des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire et rappelle les modalités du scrutin à savoir :

- Désignation au scrutin secret
- à la majorité absolue, sauf si elle n'a pas été atteinte lors des deux premiers tours de scrutin, alors il y a passage à la majorité relative
- En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu
- Les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés

Le procès-verbal de séance constate la prise de fonction du maire et il entre en fonction immédiatement après son élection, sans formalité supplémentaire

Le candidat placé en tête de liste n'est pas dans l'obligation de se présenter à l'élection du maire

Il n'y a pas d'obligation de candidature à l'élection du maire. Un conseiller qui n'a pas présenté sa candidature peut donc être élu. Il peut refuser son élection. Il en est fait mention au procès-verbal de la séance.

ELECTION DU MAIRE

(délib CM2020-05 D1)

M. CHATEAU fait appel à candidature. Seul M. MATHON exprime le souhait d'être candidat.

M. DUCOURAU s'installe à côté de l'urne et donne les consignes de vote. Chaque conseiller se lève à l'annonce de son nom. Les bulletins et enveloppes sont disposés sur une table à cet effet. Une fois que le conseiller a voté et se soit assis, le suivant dans l'ordre du tableau prend la suite. Personne d'autre que lui-même (pour vérifier les opérations de vote) et le votant sont debout.

Le scrutin se passe sans incident.

M DUCOURAU demande à Mme ROUBAUD de l'assister au dépouillement.

L'urne comprend 19 enveloppes. Elles sont ouvertes au fur et à mesure face à l'assemblée.

M. DUCOURAU donne lecture du résultat :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins nuls ou blancs : 07
- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

A obtenu : Monsieur Christian MATHON 12 voix (douze voix)

Monsieur Christian MATHON ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé Maire de Capinghem** et prend la présidence de la séance.

NOMBRE & ELECTION DES ADJOINTS

(délib CM2020-05 D2)

M le Maire donne lecture de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes.

Il propose que le nombre d'adjoints soit fixé à 4.

ADOPTE

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. M. DUCOURAU procédant aux mêmes modalités que pour l'élection du Maire.

Il informe l'assistance qu'il n'y a pas d'autres listes que celle du groupe majoritaire « Capinghem, notre village, notre avenir ».

Les bulletins sont disposés sur la table de déchargement. Le vote commence.

Le scrutin se passe sans incident.

M DUCOURAU demande à nouveau à Mme ROUBAUD de l'assister au dépouillement.

L'urne comprend 19 enveloppes. Elles sont ouvertes au fur et à mesure face à l'assemblée.

M. DUCOURAU donne lecture du résultat :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins nuls ou blancs : 04
- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

La liste « Cappinghem, notre village, notre avenir » a obtenu : 15 voix (quinze voix).

La liste des adjoints se définit comme suit :

1^{ère} adjointe :	Mme Marie-Claude FICHELLE
2^{ème} adjoint :	M. Antoine TRICOIT
3^{ème} adjointe :	Mme Véronique PARABOSCHI
4^{ème} adjoint :	M. Thierry WIDHEN

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions, M le Maire les félicite

CONSEILLERS DELEGUES

(CM2020-05 INF01)

Monsieur le Maire informe que pour compléter le bureau municipal, désigne deux conseillers municipaux délégués par voie d'arrêté ce jour.

- **Monsieur Jean-Marc Spetebroodt aura la délégation Finances**
- **Monsieur Vincent Ducourau aura la délégation « Economie et Commerces »**

ACTE

CHARTE DES ELUS

(CM2020-05 INF02)

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte des Elus et demande l'approbation et l'engagement de chaque conseiller. La signature du document par chaque membre se fera ultérieurement quand la crise sanitaire régressera.

ACTE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(délib CM2020-05-DX)

Compte-tenu du long débat que cela risque d'occasionner, M le Maire propose de reporter ce rapport lors d'un prochain conseil municipal.

ACTE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(délib CM2020-05 D3)

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre compétences ;

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans la limite de 150 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inférieurs à 50000 € pour des dépenses de fonctionnement et 200.000€ en dépenses d'investissement

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation concerne l'ensemble des contentieux portés devant les juridictions administratives (notamment le recours pour excès de pouvoirs, les recours de pléines juridictions, recours en annulation et recours en interprétation), mais aussi devant les juridictions civiles, pénales ou financières. Il s'agit également des constitutions de partie civile présentée au nom de la commune près du Tribunal de Grande Instance avec demande de réparation du préjudice subi (dommages et intérêts) notamment pour les dégradations, destructions ou détériorations volontaires ou non de bâtiments ou biens publics, outrages, menaces à agent ou acte de rébellion, vol ou récidive de vol avec ou non-effraction.

Les décisions du Maire prises en application de la présente (ester en justice ou mandatement d'avocat aux fins de représentation de la commune) feront l'objet pendant toute la durée du mandat, d'un compte-rendu, par ses soins, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal pour la période courant depuis la dernière session de l'assemblée

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits ouverts au budget

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce)

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Monsieur le Maire propose de compléter ce dispositif par application, en cas d'empêchement du Maire, de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans ce cas, les délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2122-22 pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau

Monsieur la Maire propose d'ajourner 2 articles, le N°17 « De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local » et le N° 19 « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile » qui ont fait débat au sein du groupe majoritaire.

ADOPTE

(4 contre : Mmes ROUBAUD et UDRY & MM. AGNIERAY ET KIMOUR)

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

(délib CM2020-05 04)

M. le Maire **informe** l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III

met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Capinghem appartient à la strate de 0 à 3500 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

M. le Maire **propose** à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 51.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints, soit 770.10 €.

ADOpte

(3 contres : Mme ROUBAUD & MM. AGNIERAY et KIMOUR, 1 abstention : Mme UDRY)

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

(délib CM2020-05 05)

COMMISSIONS	PARTICIPANTS
URBANISME Christian MATHON	Guy CHATEAU Vincent DUCOURAU Sophie DUMORTIER Marie Claude FICHElle Antoine TRICOIT Thierry WIDHEN Abdelkader KIMOUR
	Guy CHATEAU

CULTURE - COMMUNICATION - SYSTEME d'INFORMATION Marie Claude FICHELE (Adjoint délégué)	Vincent DUCOURAU Ghyslaine OUDAERT Véronique PARABOSCHI Graziella TRAPASSO Florence TREDEZ Abdelkader KIMOUR
ECOLE - PERISCOLAIRE - ENFANCE - JEUNESSE Antoine TRICOIT (Adjoint Délégué)	Evelyne BARBAY Marie Claude FICHELE Véronique PARABOSCHI Thierry WIDHEN Florence TREDEZ Jérôme AGNIERAY
VIE LOCALE - ANIMATION - SPORTS - ASSOCIATIONS Véronique PARABOSCHI (Adjoint Délégué)	Evelyne BARBAY Vincent DUCOURAU Marie Claude FICHELE Pierre MOUCHON Ghyslaine OUDAERT Thierry WIDHEN Karine UDRY
CADRE DE VIE - SECURITE Thierry WIDHEN (Adjoint Délégué)	Jean Marie CLERFAYT Ghyslaine OUDAERT Marie Claude FICHELE Florence TREDEZ Antoine TRICOIT Nathalie ROUBAUD
FINANCES - MARCHES PUBLICS Jean Marc SPETEBROODT (Conseiller Délégué)	Guy CHATEAU Marie Claude FICHELE Véronique PARABOSCHI Thierry WIDHEN Nathalie ROUBAUD
VIE ECONOMIQUE - COMMERCE Vincent DUCOURAU (Conseiller Délégué)	Sophie DUMORTIER Véronique PARABOSCHI Marie Claude FICHELE Ghyslaine OUDAERT Graziella TRAPASSO Karine UDRY

ADOpte A L'UNANIMITE

DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS

(délib CM2020-05 06)

Le **Centre Communal d'Action Sociale** ou **CCAS** est un établissement public chargé d'exercer les compétences détenues par la commune en matière d'action sociale. L'administration de cette structure est assurée par un conseil d'administration présidé par le maire et composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences.

Cet organisme intervient à l'échelon local et sa compétence s'exerce sur le seul territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **de fixer à huit le nombre d'administrateurs**, dont 4 membres élus (en plus du Maire, Président de droit) et 4 membres de la société civile en lien avec le social
- **de désigner les quatre membres du conseil municipal** qui y siégeront à savoir :

↵ **Evelyne BARBAY**
↵ **Marie Claude FICHELLE**

MONSIEUR CHRISTIAN MATHON	MADAME MARIE CLAUDE FICHELLE
----------------------------------	-------------------------------------

↵ **Graziella TRAPASSO**
↵ **Jérôme AGNERAY**

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée sur la composition du collège de la société civile :

- ↵ **Monique HARMANT** : ancienne adjointe et responsable de la Bibliothèque municipale
- ↵ **Elisabeth PRIEUR** : Présidente de l'Association « Vivre ensemble » à Humanité »
- ↵ **Joëlle VAN LAETHEM** : déléguée U.N.A.F.
- ↵ **Michel BOUDRY** : président du club de l'Amitié

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMPOSITION

(délib CM2020-05 06)

Commission d'Appel d'Offres	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Présidence Christian Mathon	Jean Marc SPETEBROODT Thierry WIDHEN Nathalie ROUBAUD	Guy CHATEAU Antoine TRICOIT Abdelkader KIMOUR

ADOpte A L'UNANIMITE

Tous les points de l'ordre du jour ayant été vus, Monsieur le Maire demande à l'assemblée des élus s'ils ont des questions. Il n'y en a pas.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 21h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

MONSIEUR ANTOINE TRICOIT	MADAME VERONIQUE PARABOSCHI
MONSIEUR THIERRY WIDHEN	MONSIEUR JEAN-MARC SPETEBROODT POUVOIR A MC FICHELE
MONSIEUR GUY CHATEAU	MADAME GHYSLAINE OUDAERT
MADAME GRAZIELLA TRAPASSO	MONSIEUR PIERRE MOUCHON
MONSIEUR JEAN-MARIE CLERFAYT	MADAME FLORENCE TREDEZ
MADAME SOPHIE DUMORTIER	MONSIEUR VINCENT DUCOURAU
MADAME NATHALIE ROUBAUD	MONSIEUR ABDELKADER KIMOUR
MADAME KARINE UDRY	MONSIEUR JEROME AGNIERAY
Mme EVELYNE BARBAY	